

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Molossi, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° II du 10 septembre 2020

LE BEL ÉTÉ SOLIDAIRE EN SEINE-SAINT-DENIS 2020 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES – CONVENTIONS – AVENANT TYPE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, dans le cadre du « Bel été solidaire en Seine-Saint-Denis », les subventions aux associations telles que mentionnées en annexe pour un montant total de 60 195,30 euros ;
- ADOPTE le modèle d'avenant à la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec les associations bénéficiaires des subventions ci-dessus mentionnées qui ont une convention en cours avec le Département ;
- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'UCPA au titre du dispositif « colos apprenantes » ;
- ALLOUE une subvention maximum de 277 040 euros à UCPA Sports Vacances dans le cadre de la convention relative aux « colonies apprenantes » ;
- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la Ligue de l'Enseignement au titre du dispositif « colos apprenantes » ;
- ALLOUE une subvention de 49 940 euros à la Ligue de l'Enseignement dans le cadre de la convention relative aux « colonies apprenantes » ;



- APPROUVE la convention à conclure avec l'État représenté par le Préfet de la Seine-Saint-Denis dont le projet est ci-annexé ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département ;
- PRESCRIT l'utilisation de la charte graphique du « Bel été solidaire en Seine-Saint-Denis » proposée par le Département sur tout document de communication des associations relatif à ces actions.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.